



Accueil de loisirs de Sayat

REGLEMENT INTERIEUR

(à partir de septembre 2017)



Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de Sayat (A partir de septembre 2017)

PREAMBULE :

La commune de Sayat, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales, organise l'Accueil de loisirs périscolaire matin, midi, soir, mercredi et propose également un accueil extrascolaire pendant les vacances.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

L'Accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs qui a pour principaux objectifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix
- Permettre à l'enfant de vivre des temps de loisirs adaptés, variés

LE PERSONNEL ENCADRANT :

L'encadrement de l'Accueil périscolaire est assuré au quotidien par des personnels qualifiés :

- Une coordonnatrice Enfance Jeunesse Education responsable du service titulaire du BEATEP médiation sociale et culturelle
- D'un directeur responsable du secteur 3/12 ans
- D'un directeur responsable du secteur 12/17 ans
- D'une équipe d'animation diplômés ou stagiaire du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

En plus de ce personnel permanent différents intervenants municipaux ou associatifs, sont également susceptibles d'animer des ateliers.

La coordonnatrice et les directeurs veilleront à la mise en place du règlement intérieur et des projets (PEDT, Educatifs et pédagogiques).

Ils seront les interlocuteurs privilégiés des directeurs des écoles et des familles, et assurent le lien entre les différents acteurs de l'Accueil de loisirs.

L'équipe éducative a pour mission d'être attentive et bienveillante pour permettre aux enfants de s'épanouir et de profiter des activités proposées.

Mais aussi :

- Respecter le rythme des enfants
- Veiller à leur sécurité affective, morale et physique
- Maintenir un climat de confiance, de convivialité, et de respect.
- Mettre en place des activités innovantes, variées et adaptées

Sur les temps extrascolaires (vacances scolaires) l'équipe pourra être complétée par des agents saisonniers

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE: à partir de l'entrée en maternelle jusqu'au CM2)



Pour garantir la sécurité, les parents devront obligatoirement accompagner leurs enfants auprès du personnel encadrant.

Horaires de fonctionnement :

(à partir de l'entrée en maternelle jusqu'au CM2)

Accueil périscolaire à l'école maternelle d'Argnat

| Périscolaire | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--|---------------|---|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Matin | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 |
| Repas | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 | 12h15 / 13h00 (1) | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 |
| Détente Projet dents propres, accueil des plus petits pour la sieste et récré animée | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 | Accueil de loisirs 13h00/18h30 | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 |
| Soir : Gouter, temps de jeux, accompagnements associatifs | 16h10 / 18h15 | 14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) (pas d'école) 16h10 / 18h15 | | 16h10 / 18h15 | 16h10 / 18h15 |

(1) Départ en mini bus pour le déjeuner à Sayat / Possibilité de récupérer les enfants à 12h0 à Argnat et 13h00 à Sayat

* TAP = Temps d'activité périscolaire

Accueil périscolaire à l'école maternelle de Sayat :

| Périscolaire | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--|---------------|---|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Matin | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 |
| Repas | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 | 12h15 / 13h00 | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 |
| Détente Projet dents propres, accueil des plus petits pour la sieste et récré animée | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 | Accueil de loisirs 13h00/18h30 | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 |
| Soir : Gouter, temps de jeux, accompagnements associatifs | 16h10 / 18h30 | 14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) (pas d'école) 16h10 / 18h15 | | 16h10 / 18h30 | 16h10 / 18h30 |

* TAP = Temps d'activité périscolaire

Accueil périscolaire à l'école élémentaire de Sayat :

| Périscolaire | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---------------|---------------|-----------------------------------|---|---------------|
| Matin | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 | 7h30/8h30 |
| Détente récré animée | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 | Repas 12h15 / 13h00 | 12h00/13h00 | 12h00/13h00 |
| Repas | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 | Accueil de loisirs 13h00/18h30 | 13h00/14h00 | 13h00/14h00 |
| Soir : Gouter, temps de jeux, accompagnements associatifs et accompagnement aux devoirs | 16h10 / 18h30 | 16h10 / 18h30 | | 14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) (pas d'école) 16h10 / 18h15 | 16h10 / 18h30 |

* TAP = Temps d'activité périscolaire

LE RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont confectionnés par un prestataire et acheminés au restaurant scolaire par un employé de cette société.
- Les menus sont affichés toutes les semaines et téléchargeables sur le site internet de la commune.
- Les enfants qui présentent des allergies alimentaires devront fournir des paniers repas lorsqu'il reste sur ce temps.



Attention tout repas commandé le matin sera facturé, même si l'enfant s'absente dans la matinée.

L'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF

Si votre enfant est inscrit dans une association de Sayat nous pouvons l'accompagner à condition que l'activité ait lieu à la salle polyvalente (entre 13h00 et 13h30 ou 17h30 si l'ALSH n'est pas en sortie le mercredi et après 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi). Dans ce cas, merci de prendre contact avec nous afin d'organiser au mieux ce temps. Cependant, nous ne récupérerons pas les enfants après leurs activités le mercredi ou en semaine en dehors de nos horaires de fonctionnement.

L'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Les enfants pourront **s'ils le souhaitent** faire leurs devoirs accompagnés par un adulte sur le temps périscolaire du soir, ce n'est pas un temps de soutien, ni d'aide aux devoirs

LES MERCREDIS:

(à partir de l'entrée en maternelle jusqu'à 12 ans)

L'Accueil de loisirs se situe au groupe scolaire de Sayat, les horaires d'accueil sont : de 13h30 jusqu'à 18h30.

Il sera possible de récupérer votre enfant à 12h00 ou 13h15 après le déjeuner (avant le début des activités de l'Accueil de loisirs) et le soir entre 17h30 et 18h30.

Le mercredi une navette est mise en place entre Argnat et Sayat (départ 11h45 d'Argnat arrivée pour 12h00 à Sayat)

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE:

En plus du service périscolaire, la commune de Sayat propose un service extrascolaire (vacances)
L'Accueil de loisirs fonctionnera sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 10 enfants
Pour les enfants extérieurs à la commune, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles

Conditions d'accueil :

Etre scolarisé le premier jour de l'accueil, avoir 3 ans révolus et ne pas avoir plus de 12 ans.
Dans la limite des places disponibles par groupe d'âge.

Date de fonctionnement :

- Vacances d'automne : 2 semaines d'ouverture
- Vacances de Noël : Accueil de loisirs fermé
- Vacances d'hiver : 2 semaines d'ouverture
- Vacances de printemps : 2 semaines d'ouverture
- Vacances d'été :
 - Juillet 4 semaines d'ouverture
 - Août 1 semaine fin août

Les horaires de fonctionnement :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30 ainsi qu'un départ échelonné le soir de 17h30 à 18h30

Les inscriptions :

Les inscriptions se font auprès des directeurs au bureau de l'ALSH lors des permanences indiquées sur les plaquettes informatives envoyées par le portail famille et par mail quelques semaines avant chaque période concernée.

Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire uniquement pendant la période d'inscription

Les absences :

Toute absence non signalé et sans présentation d'un justificatif vous sera facturée.
Si présentation d'un justificatif il vous sera facturé 25% du prix de journée

LES SPECIFICITES DU SECTEUR JEUNESSE

(De la scolarisation au collège à 18 ans)

LE SAY'ADOS CLUB

Le « Say 'ados club » est ouvert les mercredis de 13h15 à 19 h et les vendredis soirs de 16 h15 à 20 h, et certains samedis en fonction des projets, **pendant la période scolaire.**

Il est réservé aux jeunes de la commune, il est libre d'accès.

Le jeune sera invité dès sa 1^{ère} visite à prendre connaissance du règlement intérieur et d'en accepter le contenu.

Une fiche de renseignements lui sera remise, il devra nous la retourner complétée et signée au plus vite par le ou les responsables légaux.

Des activités spécifiques seront organisées avec les jeunes régulièrement, ces projets seront sur inscription des parents, une participation financière pourra être demandée (elles ne seront pas remboursables en cas d'absence ou d'annulation de la famille).

Lors d'activités spécifiques organisées en soirée les jeunes pourront être ramenés jusqu'à leur domicile par les animateurs pour les familles qui le souhaitent.

Pour les activités jeunes du Say 'ados Club nous ne vérifions pas les heures d'arrivée et de départ, avec qui arrivent et partent les jeunes.

LES VACANCES JEUNES

(de la scolarisation au collège à 16 ans)

LES SEJOURS INTERCOMMUNAUX :

En fonction des périodes de vacances, des souhaits des jeunes et des opportunités d'activités, différents séjours pourront être proposés (séjours sur plusieurs jours avec hébergement, séjours découvertes, sportifs et culturelles,)

Ils vous seront communiquer par mail ou à défaut seront disponible au bureau de l'accueil de loisirs

LES STAGES COMMUNAUX:

Périodes d'ouverture :

Une semaine aux vacances d'automne

Une semaine aux vacances d'avril

Une semaine au mois de juillet

Il pourra être proposé ; Sortie à la journée, ou demi-journée, stages sportifs, sorties événements

Ils vous seront communiquer par mail ou à défaut seront disponible au bureau de l'accueil de loisirs

Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances scolaires concernées au Say 'Ados club.

Tous les documents demandés devront être fournis à l'inscription.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération et seront retenus par ordre d'arrivée.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles

Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la date limite des inscriptions.

Les tarifs sont dépendants des projets et des activités proposées, ils seront indiqués sur les documents de présentation.

Possibilité d'accueillir des jeunes extérieurs à la commune à la fin de la période d'inscription selon les disponibilités

FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL

(Péri et extra-scolaire)

ADMISSION :

Tous les documents demandés devront être fournis pour les enfants ou jeunes fréquentant l'Accueil de loisirs.

Les renseignements suivants sont indispensables :

(à remplir dans le logiciel ICAP à défaut demander un dossier papier au bureau de l'ALSH)

- Etat civil de l'enfant et sa classe
- Adresse du domicile (fournir un justificatif, votre avis d'imposition peut convenir)
- Le numéro et nom de l'allocataire de prestation familiale (CAF, MSA...) (**obligatoire**)
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour)
- Téléphones domicile et travail, lieu de travail et employeur
- Personnes à joindre en cas d'urgence
- Personnes habilitées à venir chercher votre enfant
- Autorisation pour soins médicaux et autres
- En cas de divorce : une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant (si vous le jugez nécessaire)
- Copie du dernier avis d'imposition (pour le calcul de votre tranche tarifaire si vous ne nous le fournissez pas la tranche la plus haute sera appliquée)
- Le présent règlement devra être approuvé et signé sur la fiche de renseignements et pourra être conservé par la famille
- Les enfants devront être assurés en responsabilité civile et individuelle d'accidents par les parents

Toutes modifications en cours d'année devront nous être communiquées par écrit.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions se font par le portail famille www.portailfamille.fr
Pour une première utilisation demander votre identifiant par mail au service administratif de l'Accueil de loisirs secretariatalshsayat@orange.fr

- Les inscriptions peuvent se faire à la journée, à la semaine, au mois, à l'année pour chaque prestation.

Elles sont modifiables jusqu'à la veille 18h00 à défaut elles seront facturées.



- Tous les documents devront être fournis à l'inscription.
- Pour le mercredi elles sont modifiables jusqu'au lundi qui précède 18h00.
- Pour les repas, les familles doivent se connecter au portail famille avant 8h15 pour informer que leur enfant est malade. Le repas ne sera alors pas facturé.



SURVEILLANCE MEDICALE

- Tout problème de santé doit être signalé le matin aux agents de l'Accueil de loisirs.
- A partir de 38°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant **ne pourra pas être accueilli.**
- En cas d'accident ou d'urgence, la coordinatrice ou un des directeurs se référeront aux consignes des services de secours, puis informerons immédiatement les parents.
- Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical.
- Si votre enfant à l'obligation de suivre un traitement médical **à titre très exceptionnel**, nous acceptons de lui donner sous **trois conditions** : avec **l'ordonnance (ou une copie)**, avec un **mot signé du responsable légal**, et **sous contrôle d'un adulte** (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières).
- Cependant merci de **demandeur à votre médecin un traitement évitant la prise de médicament le midi**, cela sera plus simple.
- Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche de renseignements et de prendre contact avec nous afin d'établir **un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

SECURITE ET DISCIPLINE :

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux adultes comme aux enfants.

Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à TOUS.

L'équipe éducative est garante de la sécurité physique et morale des enfants, à ce titre elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille.

Attitude et comportement de l'enfant

Les règles de vie doivent permettre un accueil respectueux de :

- Ses camarades
- Le personnel et les consignes données
- Les lieux, le matériel.

Cette attitude respectueuse passe par un langage et un comportement appropriés et condamne tout geste ou parole portant atteinte à autrui.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

Sanction et exclusion

Il existe deux niveaux de sanctions :

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à réparer le préjudice causé, cet acte éducatif vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs
- Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété.
- Un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas :
 - Une exclusion temporaire de 3 jours
 - Une exclusion définitive

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents par courrier, ou remis en main propre.

Parallèlement les sanctions seront signalées aux directeurs des écoles.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le non remboursement après relance entrainera l'exclusion définitive de l'enfant.

MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Comme le demande la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 5 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF

Pour connaître votre quotient familial, plusieurs possibilités :

1/ Vous rapprocher de la CAF pour l'obtenir

2/ Nous transmettre votre numéro CAF sur la fiche d'inscription et nous vous le transmettrons avec votre première facture

2/ Vous rendre au service administratif de l'Accueil de loisirs en mairie avec votre avis d'imposition 2015.

| | |
|----|--------------------|
| Q1 | De 0 à 500 € |
| Q2 | De 501 à 700 € |
| Q3 | De 701 à 950 € |
| Q4 | De 951 à 1500 € |
| Q5 | A partir de 1500 € |

Sans ce quotient, nous appliquerons la tranche la plus haute

LA FACTURATION

La facturation se fera chaque fin de mois et devra être réglée au centre des finances publiques situé 8 rue des écoles 63530 Volvic avant la date indiquée sur votre facture (Passé ce délai le percepteur vous adressera un titre exécutoire)

Les règlements suivants sont acceptés:

- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques CESU (il est plus prudent de les déposer directement)
- Chèques vacances (uniquement sur les vacances)
- Numéraire
- Paiement en ligne sécurisé **dès réception de votre facture par mail ou par courrier**

Attention nous ne sommes plus habilités à percevoir des règlements, ils vous seront automatiquement renvoyés.



LES TARIFS :

• DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION

| | | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 |
|--------------|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Périscolaire | Matin | 0,57 | 0,61 | 0,65 | 0,72 | 0,80 |
| | Soir | 0,94 | 0,99 | 1,04 | 1,17 | 1,28 |
| | Petite garderie (16h10/16h30) | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| | Pause méridienne avec repas | 3,35 | 3.58 | 3.76 | 4.19 | 4,62 |
| | Pause méridienne sans repas allergie ou sieste ou récré animée | 0.57 | 0.61 | 0.65 | 0.72 | 0.80 |
| | Mercredi après-midi (sans le repas) | 5.46 | 6.07 | 6.76 | 7.38 | 8.00 |
| | Cartable libéré | 2.28 | 2.45 | 2.61 | 2.90 | 3.18 |
| | | | | | | |
| Vacances | Sayat ou scolarisé à Sayat | 7,00 | 7,83 | 10,07 | 12,32 | 14,95 |
| | Extérieur à la commune | 7,00 | 15,19 | 17,63 | 20,17 | 22,24 |

- 5 euros par enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire par an
- Pour le **Say 'ados** 20 euros par jeune et 15 euros si fratrie par an.

• LES RETARDS

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à l'Accueil de loisirs toute ½ heure commencée sera facturée 16 €.

Les familles doivent prendre leurs dispositions afin que le personnel puisse partir à l'heure.

INFORMATION PRATIQUES

Accueil de loisirs
6 rue Gustave Fougère
63530 SAYAT
tél.04.73.60.08.43

Service administratif de l'Accueil de loisirs
Mairie (1^{er} étage) Rue de la mairie
63530 SAYAT
tél.04.73.62.81.23

Mail : centrelouisrssayat@wanadoo.fr

Mail : secretariatalshsayat@orange.fr

Horaires de permanence au bureau de l'ALSH
(Sauf remplacement d'un membre de l'équipe)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 à 18h30
Mercredi 13h30 à 18h30

Horaires de permanence au bureau
du service Enfance Jeunesse
(Premier étage de la mairie)

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 11h30
Vendredi : 14h45 à 16h15 (secrétariat)

En dehors de ces horaires en fonctions des disponibilités de la coordinatrice ou sur rendez-vous